

Nombre de conseillers  
En exercice : 29  
Présents : 24  
Votants : 26  
Date de la convocation : 19 septembre 2008



N° 68

L'an deux mille huit et le vingt cinq du mois de septembre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

**PRÉSENTS :** Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, MM CONTE, OUSSET, Mme CHABLE GAUZY, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, M. BOUISSEREN, Mme ALQADI NASSAR, M. CAPRON, Mme RAMON BOTONNET, M. PAUL, Mme CARRETIER, M. CARILLO, Mlle VAN ELST, MM SAUVAN, LE NGUYEN, TALBOT, FÉVRIER, BOUSQUEL, Mme BOULANGÉ, MM PLANCHERON, SAVY.

**PROCURATIONS :** Mme ROMERO en faveur de Mme CARRETIER  
M. GRÉPINET en faveur de Mme GAUZY CHABLE

**ABSENTES :** Mmes FONS VINCENT, CONFAIS, TARAYRE

**CRECHE MULTI ACCUEIL ST EXUPERY- AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDIT DE PAIEMENT**

**Rapporteur : Monsieur OUSSET**

Les travaux de construction de la crèche multi-accueil St Exupéry devraient démarrer dans les prochains jours. Le montant prévisible du marché est de 2 759 794 € T.T.C.

Afin de procéder au financement de ces travaux, dont le chantier devrait s'étaler sur 2 ans, il est proposé au conseil municipal de recourir à la procédure de gestion des investissements en autorisation de programme/crédits de paiement. Celle-ci, révisable et valable sans limitation de temps, sauf à ce que le conseil procède à son annulation, nécessite un certain nombre de décisions. Aussi est-il proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser le programme de construction d'une structure multi-accueil repris au budget en opération 74
- De fixer à 2759 794 € la limite supérieure des dépenses susceptibles d'être engagées pour le financement de ces travaux
- De fixer à 983 815 € la limite supérieure des crédits affectés en 2008 à ces travaux de construction d'une structure multi accueil. Ces crédits sont inscrits au budget
- De fixer à 1 775 979 € la limite supérieure des crédits affectés en 2009 à ces travaux de construction d'une structure multi accueil.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur OUSSET à l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le ..... 01 / 10 / 2008  
et publication  
le ..... 01 / 10 / 2008

Le Maire  
  
